



Conseil économique et social

Distr. générale
4 janvier 2015
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-huitième session

13-17 avril 2015

**Débat général sur l'expérience nationale en matière
de population sur le thème : réaliser l'avenir
que nous voulons – prendre en compte les questions
de population dans le développement durable, y compris
dans le programme de développement pour l'après-2015**

Déclaration présentée par Planned Parenthood Federation of America, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



Déclaration

Exposé de principes sur l'inclusion de l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation parmi les objectifs de développement durable

La Planned Parenthood Federation of America (PPFA) a l'honneur de présenter la déclaration suivante au nom du National Youth Consortium on the post-2015 development agenda (ci-après le Consortium) à l'occasion de la quarante-huitième session de la Commission de la population et du développement, consacrée au thème prioritaire « Réaliser l'avenir que nous voulons : prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015 ».

Nous, le Consortium, réunissant des jeunes passionnés et motivés membres du Network for Adolescents and Youth of Africa (NAYA KENYA), du Center for Study of Adolescence (CSA) et de dance4life Kenya,

Rappelant les principes proclamés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), qui reconnaît l'importance centrale des droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation pour le développement de tous les pays, et prenant acte de la proclamation par le Gouvernement dans la Constitution du droit de chacun au meilleur état de santé possible, y compris en matière de procréation,

Saluant les efforts du Groupe de travail ouvert, qui a proposé 17 objectifs de développement durable assortis de leurs 169 cibles, au terme d'une procédure coprésidée par le Kenya, et saluant également les efforts déployés par le Gouvernement pour donner l'impulsion et faire montre de volonté politique en ce qui concerne le processus de développement, y compris s'agissant de l'incorporation du Programme d'action de la CIPD dans la législation nationale,

Rappelant la lettre et l'esprit progressiste du Programme d'action de la CIPD, la Position commune africaine, la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique après 2014, le Protocole de Maputo, l'Engagement ministériel sur l'éducation sexuelle complète, la Charte africaine de la jeunesse, la résolution adoptée par la Commission de la population et du développement à sa quarante-septième session, entre autres; reconnaissant le caractère central de la santé procréative et sexuelle dans le développement de toute nation,

Conscients que les jeunes sont plus nombreux aujourd'hui que jamais et reconnaissant que les adolescents et les jeunes de tous les pays sont une véritable chance pour le développement et un des principaux moteurs du changement social, du développement économique et de l'innovation technologique,

Déplorant qu'en dépit de leurs divers besoins, les jeunes restent les premiers touchés par les problèmes de santé procréative, avec des taux élevés de nouvelles infections par le VIH/SIDA, de grossesses non désirées, d'avortements dangereux, de morbidité et de mortalité maternelles,

Convaincus qu'on ne saurait trouver de solutions viables et durables aux problèmes récurrents auxquels se heurtent les jeunes sans la participation effective des jeunes eux-mêmes,

Nous proposons que les objectifs de développement durable incluent les droits des jeunes en matière de santé procréative et sexuelle comme thème transversal ainsi que les dispositions essentielles suivantes :

1. Supprimer tous les obstacles qui empêchent les jeunes de recourir aux services de santé procréative, en veillant à ce qu'ils aient accès là et où ils en ont besoin à des services qui soient adaptés, à un prix abordable (voire gratuits), et dispensés d'une manière qui les rende acceptables pour les jeunes, conformément aux lignes directrices nationales concernant l'offre de services adaptés aux besoins des jeunes;

2. Consacrer au moins 15 % du budget de l'État à la santé, en application de la Déclaration d'Abuja. Selon la budgétisation par programmes, il conviendrait également de prendre des mesures pour allouer 15 % du budget de la santé à la planification familiale et de lutter contre tous les obstacles rencontrés en ce qui concerne l'accès aux services de planification familiale, tant du point de vue de l'offre que de celui de la demande, conformément au Plan d'action de Maputo;

3. Mettre en œuvre et financer intégralement des programmes complets d'éducation sexuelle qui soient de qualité et à teneur factuelle, pour donner à tous les jeunes, qu'ils soient ou non scolarisés, des informations exactes et adaptées à leur groupe d'âge sur la sexualité, l'égalité des sexes, les droits de l'homme, les relations et la santé sexuelle et procréative. À chaque fois que possible, intégrer les programmes complets d'éducation sexuelle dispensés à l'école dans les programmes scolaires et sanctionner cet enseignement par des examens;

4. Investir dans la révolution des données, la gestion de l'information, la recherche et la ventilation détaillée des données selon l'âge, le sexe et d'autres catégories, pour donner un socle empirique aux activités de programmation et de planification;

5. Être pleinement ouverts aux progrès technologiques pour pouvoir alléger le fardeau que représentent les problèmes anciens ou nouveaux rencontrés par les jeunes en matière de procréation. Alors que les techniques procréatives ont connu des progrès importants dans le monde, les réponses apportées par le gouvernement à certaines questions, telles que les techniques de procréation médicalement assistée et la gestation pour autrui, restent incertaines, ne s'appuient pas sur un cadre stratégique et juridique approprié et sont parfois contradictoires.